



N° 11/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CCAS

<i>Date de convocation</i> Le 08 Octobre 2024	Séance ordinaire du 15 Octobre 2024 Ouverture à 18 heures 40 Présidence de Madame Zakia SMAIL						
<i>Date d'affichage</i> Le 17 Octobre 2024	Présents : Mmes GUYON, TREMBLAY , LEBOUcq ,GUYON, BREDEL et Mrs EL MAÂTOUK, DECHÂTRETTE						
<i>Nombre de Conseillers</i>	Excusés avec procuration : Mr DEVERGIES , procuration à Mr DECHATRETTE						
<table border="1"><tr><td>En exercice</td><td>11</td></tr><tr><td>Présents</td><td>7</td></tr><tr><td>Votants</td><td>8</td></tr></table>	En exercice	11	Présents	7	Votants	8	Excusé sans procuration : Mr TREMBLAY ; Mme DETLING,
En exercice	11						
Présents	7						
Votants	8						
Objet : CONVENTION EDF	Absent : Mr CARTA Secrétaire de séance : Solenn Mirnik, Directrice du CCAS						

vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

vu le code de l'action social et des familles,

Considérant le rôle du CCAS dans la lutte contre la précarité énergétique des familles bucheloises,

Considérant qu'EDF est engagé depuis 30 ans dans des actions de solidarité en faveur des publics fragilisés et des clients démunis et que cet engagement se traduit non seulement par une action de terrain auprès des collectivités territoriales à travers le Fonds de Solidarité Logement mais également par des partenariats nationaux comme locaux destinés à lutter contre la précarité énergétique ,

Considérant le souci commun d'éviter les dettes et les coupures d'énergie,

Vu les dispositifs proposés par EDF permettant une meilleure prise en charge des difficultés énergétiques des familles et un contact directe et partenarial entre le CCAS et EDF,

Vu l'annexe à la présente délibération,



Buchelay

Le conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité décide :

Article 1 : DE SE PRONONCER favorablement au partenariat entre le CCAS de Buchelay et la société EDF,

Article 2 : D'AUTORISER par conséquent le Président du CCAS à signer la convention entre le CCAS de Buchelay et la société EDF représentée par Sophie BLANDEL agissant en qualité de Directeur du Développement Territorial des YVELINES – Direction Commerce Ile de France d'Electricité de France et faisant élection de domicile au 4 rue Floréal – 75017 PARIS

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4 : Le président du CCAS et la directrice du CCAS seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour Extrait conforme,

Affiché le 17 Octobre 2024

Rendu exécutoire- Loi du 2 mars 1982

La Vice-présidente,
Zakia SMAIL

